



Don manuel en espèces est-ce possible?

Par **aractif**, le **06/04/2015** à **09:02**

Bonjour à tous,

Voilà, madame ma mère voudrait faire un don manuel en espèces de 3000 euros à chacun de ses 6 enfants sauf un à qui elle ne veut rien donner, ma mère se demande si elle peut faire ce don et si elle doit le déclarer dans sa succession et nous mêmes que devons nous faire?

Le "sauf un" pourra t-il au décès de la donatrice ester en justice ou réclamer des droits qu'il n'aurait pas bénéficié par rapport au cinq autres frères et sœurs?

Vous remerciant de prendre ma question en considération, merci à tous ceux qui contribueront à l'avancée de mes recherches.